

Département de la Protection de la santé et de l'autonomie

Appel à Candidatures

ACTIONS DE RÉPIT DES AIDANTS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS : 30 septembre 2024

- Lancement AAC régional : 15 juillet 2024**
- Date limite dépôt dossier : 30 septembre 2024**
- Sélection et notification des projets : octobre 2024**
- Délégation des crédits : novembre 2024**

Contact mail :

en indiquant en objet « Répit des aidants PSH » : ars-na-vieillessement-handicap@ars.sante.fr

ELEMENTS DE CADRAGE

OBJECTIF DE L'AAC	Diversifier l'offre et l'accès au répit permettant de prévenir les risques d'épuisement des proches aidants de personnes en situation de handicap ; Accroître les offres de répit des proches aidants les soirs, week-ends et périodes de vacances scolaires en complémentarité avec les offres existantes
PUBLIC CIBLE	Les proches aidants d'enfants et adultes en situation de handicap
TERRITOIRE	Tous les départements de la Nouvelle Aquitaine
BUDGET	280 000€ en Nouvelle Aquitaine Possibilité de projets supra départementaux Financement socle minimum de 50 000€, avec un plafond de 100 000€ selon l'activité et le(s) territoire(s) dans le(s)quel(s) le projet se déploie. En fonction des projets, le financement sera à minima échelonné sur 2024 et 2025, et pourra être reconduit selon les indicateurs d'évaluation et d'impacts fournis annuellement à l'ARS.

Cadre de référence

- Agir pour les aidants, 2ème stratégie de mobilisation et de soutien 2023-2027
- Dossier-de-presse-strategie-des-aidants-2023-2027
- Schéma régional de santé 2023-2028 de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine
- Note d'information n° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire
- Répit des aidants, Recommandation de bonne pratique, Points clés, Grille d'évaluation, Argumentaire Haute Autorité en Santé (HAS), 2024

1 CONTEXTE

En France, entre 8 et 11 millions de personnes soutiennent un proche en situation de handicap, en perte d'autonomie ou porteur d'une maladie chronique ou invalidante. 9,3 millions de personnes déclarent apporter une aide régulière à un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie en 2021 dont 8,8 millions d'adultes et 0,5 million de mineurs âgés de 5 ans ou plus (source : Drees, Etude et Résultats n° 1255). Le rôle et la place des proches aidants non professionnels sont primordiaux. Ils sont des acteurs de « première ligne » dans l'accompagnement réalisé auprès de leurs proches, et sont de ce fait plus exposés aux risques d'épuisement, d'isolement et de solitude par rapport à l'entourage familial, social et professionnel.

Le **développement et la diversification des solutions de répit** pour les aidants est présent dans plusieurs axes du Schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine 2023-2028 :

- axe 2.1.5 « Renforcer les prises en charge ambulatoires, à domicile et amplifier le virage inclusif » : *« Finalisation du maillage territorial des alternatives à l'hébergement permanent (accueil de jour, hébergement temporaire, accueil temporaire de nuit, hébergement temporaire d'urgence) notamment par redéploiement en fonction des taux d'activité et des projets de service ».*

- axe 2.2.5 « Renforcer et diversifier les solutions d'accompagnement et de répit des proches aidants ».

En région Nouvelle Aquitaine, les demandes de répit exprimées par les proches aidants de personnes en situation de handicap sont croissantes ; des solutions d'accueil temporaire, de jour comme de nuit, sont particulièrement sollicitées.

EN 2023, le CREA Nouvelle Aquitaine a réalisé une étude à ce propos, dans laquelle nous pouvons retrouver non seulement les demandes et les besoins exprimés par les proches aidants eux-mêmes, mais aussi une analyse des offres existantes, ainsi que pour chaque département une fiche détaillant les établissements et services médico-sociaux dédiés au répit des proches aidants en situation de handicap, ainsi que les

associations et dispositifs non répertoriées dans Finess ou de droit commun avec leurs actions correspondant au répit.¹

Dans ce contexte, l'ARS Nouvelle Aquitaine souhaite amplifier les actions de soutien aux proches aidants de personnes en situation de handicap, et fixe comme objectif la structuration d'actions complémentaires de suppléance à domicile et hors du domicile des proches aidants de personnes en situation de handicap. Ces actions seront financées via le fonds d'intervention régionale (FIR).

Les actions proposées, dans le cadre de cet appel à candidature, devront s'articuler dès leur mise en œuvre, avec les dispositifs de répit des aidants de personnes en situation de handicap existants dans les territoires (hébergements et accueils temporaires en établissements ou services médico-sociaux, services mobiles de relaying à domicile, activités et séjours de loisirs spécialisés et/ou inclusifs en partenariat avec des structures de droit commun...).

De plus, ces nouvelles solutions devront s'inscrire dans une logique d'offre territoriale de répit, sous l'égide des futures Plateformes de répit à destination des aidants de personnes en situation de handicap (PFR Handicap) qui se déploieront à partir de 2024 et 2025 dans tous les départements à partir d'un AAC ou AMI spécifique. Une étroite coopération est attendue avec les Communauté 360 installées.

2 LES ACTIONS DE RÉPIT ATTENDUES

Les actions de répit proposées cibleront et distingueront particulièrement les parents des personnes en situation de handicap, mais aussi leurs frères et/ou sœurs désignés « jeunes aidants » qui ont eux, ou elles, aussi des besoins spécifiques de soutien.

A minima, l'opérateur candidat proposera au moins 1 des 2 actions suivantes :

2.1 SUPPLÉANCE A DOMICILE

L'objectif est de se substituer à l'aidant, au domicile, sur quelques heures en journée, en soirée, la nuit, aussi bien en semaine que le week-end ou sur plusieurs jours et ainsi permettre à l'aidant de s'octroyer un temps libéré ou pour prendre du répit. Le relayeur prend la place de l'aidant mais ne substitue pas aux professionnels intervenant à domicile. Pour un même relayeur, la suppléance à domicile ne pourra excéder 10 heures dans le respect du code du travail (article L3121-18 du code du travail).

Une suppléance plus longue à domicile impliquera l'intervention de plusieurs relayeurs au domicile.

Le candidat devra préciser clairement sa zone d'intervention en indiquant les communes sur lesquelles il interviendra au regard de besoins objectivés.

2.2 SUPPLÉANCE HORS DU DOMICILE

L'objectif est de créer une offre de répit hors du domicile, souple, modulable et de proximité répondant aux besoins, aux attentes des aidés et des proches aidants de personnes en situation de handicap. Elle peut

¹ Etude CREI NA 2023, Le répit des proches aidants de personnes en situation de handicap [Rapport-REPITvF.pdf](https://crei-nouvelleaquitaine.org/Rapport-REPITvF.pdf) (crei-nouvelleaquitaine.org)

être fixe ou itinérante, avec des modalités de fonctionnement innovantes. Elle devra s'organiser en cohérence et complémentarité avec celles déjà déployées sur le territoire.

3 LES PORTEURS DES PROJETS

Les porteurs des projets de répit peuvent être prioritairement des associations, détenant une expérience dans l'accompagnement des aidants de personnes en situation de handicap et une connaissance du handicap ou des établissements médico-sociaux intégrant des associations dans le projet ; les modalités de coopération devront être explicitement précisées.

Le projet déposé proposera une analyse des besoins des aidants, un diagnostic de l'existant ainsi qu'une mise en perspective, relatifs à l'offre de répit sur le(s) territoire(s) au sein duquel ou desquels ils se projettent. Les modalités de repérage des aidants de personnes en situation de handicap, sur ce(s) territoire(s) concerné(s), devront elles aussi être présentées et les partenariats mobilisés dans ce cadre.

Les éléments de leur candidature, tels qu'attendus et présentés dans les lignes qui suivent, pourront s'appuyer par ailleurs sur la recommandation de bonne pratique « *Répit des aidants* », validée par la Haute Autorité en Santé (HAS) le 28 mai 2024 et dont les documents opérationnels (note de cadrage, recommandations, grille d'évaluation) ont été publiés et mis en ligne ce 25 juin 2024.²

4 ORGANISATION et FONCTIONNEMENT

Les porteurs de projets devront expliciter les modalités d'organisation prévues pour les 2 types de suppléance attendus. Concernant la suppléance à domicile, devront être particulièrement définies les modalités de communication entre l'aidé, l'aidant et le(s) relayeur(s) avant la mise en place des prestations.

Une vigilance sera portée sur l'articulation entre tous relais organisés à domicile ; les relayeurs prévus par les candidats à cet AAC ne devront pas se substituer à d'autres intervenants extérieurs. En outre, en cas de relayage supérieur à 10 heures , impliquant ainsi plusieurs intervenants³, le dossier devra préciser là aussi les modalités de communication entre les différents relayeurs.

Les candidats préciseront également les critères d'éligibilité ainsi que les critères de non éligibilité aux suppléances proposées.

Par ailleurs, devront être quantifiées le nombre d'heures annuel de répit envisagées, le nombre d'aidants ciblés au total ainsi que le nombre d'heures de répit possibles par aidant. Les créneaux seront eux aussi, spécifiés (en journée, en soirée, la nuit, la semaine, le week-end, sur plusieurs jours).

² Répit des aidants, Recommandation de bonne pratique, HAS, 2024 - [Haute Autorité de Santé - Répit des aidants \(has-sante.fr\)](https://www.has-sante.fr/fr/guide/repit-des-aidants)

³ Rappel : 1 relayeur ne peut excéder 10h d'intervention à domicile, dans le respect de l'article L3121-18 du code du travail

A propos du reste à charge de l'aidant, il devra se définir entre 2€ et 10€ maximum par heure de répit. Concernant les situations de difficulté financière des proches aidants compromettant leur accès à ces prestations, un financement complémentaire pourra être recherché auprès d'autres partenaires.

Enfin, le candidat stipulera les modalités de coordination, coopération avec les différents acteurs intervenant sur la zone géographique ciblée **et plus particulièrement avec la Communauté 360** si elle est présente sur le territoire couvert et **la future plateforme d'accompagnement et de répit Handicap (« PFR Handicap », à venir dans chaque département à partir du second semestre 2024).**

5 PERSONNEL

Le candidat produira un tableau des effectifs par type de professionnel et en ETP. Il devra également spécifier les formations suivies ou à suivre pour l'accompagnement de publics spécifiques ainsi que des modalités de recrutement/sourcing envisagées pour organiser les prestations proposées.

6 COMMUNICATION

Le candidat devra présenter la stratégie de communication qu'il envisage de mettre en place pour communiquer sur l'existence de cette offre aussi bien auprès des potentiels bénéficiaires que des professionnels et la rendre lisible.

7 MODALITES D'EVALUATION

Le candidat devra préciser les modalités d'évaluation du répit mises en œuvre (questionnaire de satisfaction auprès de l'aidant, du relayer...) en indiquant les éléments recueillis. Comme évoqué plus haut, il pourra s'appuyer sur les recommandations de bonne pratique « *Répit des aidants* » que l'HAS a publié et mis en ligne sur leur site de référence le 25 juin 2024.

Par ailleurs, le candidat produira et transmettra à l'ARS Nouvelle Aquitaine un premier bilan d'activité de l'année 2024 au 30 mars 2025. Il en sera de même pour l'année 2025, avec un bilan à transmettre au 20 mars 2026. Un support critérié sera communiqué à cet effet au candidat sélectionné.

8 BUDGET

Le candidat présentera un budget détaillé au regard du nombre d'heures de répit envisagées en année pleine en indiquant de manière précise ses charges en personnel par type de professionnel.

9. TERRITOIRES CIBLÉS

Le présent Appel à Candidature concerne les 12 départements de la région Nouvelle Aquitaine.

10. FINANCEMENT

280 000€ sont dédiés à cet appel à candidature par l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Tout projet déposé devra correspondre à un **minima de 50 000€, avec un plafond de 100 000€** selon l'activité et le(s) territoire(s) dans le(s)quel(s) le projet se déploie.

En fonction des projets, le financement sera à minima échelonné sur 2024 et 2025, et pourra être reconduit selon les indicateurs d'évaluation et d'impacts fournis annuellement à l'ARS.

11. MODALITES DE DEPÔT DES CANDIDATURES

- Date limite de dépôt des candidatures : 30 septembre 2024**

Le dossier de candidature sera renseigné en ligne sur la plate-forme démarches simplifiées en utilisant comme identifiant le numéro SIREN.

Les projets déposés resteront modifiables jusqu'à la clôture.

Les échanges auront lieu par la messagerie de la plate-forme « démarches simplifiées » une fois le projet déposé.

12. MODALITES D'INSTRUCTION DES CANDIDATURES ET CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les projets seront instruits dans le cadre d'une commission régionale de sélection des projets. Cette commission sera composée notamment de représentants de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, des fédérations médico-sociales, des associations de familles et autres représentants des personnes accompagnées.

13. CALENDRIER PREVISIONNEL

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS : 30 septembre 2024

- Lancement AAC régional : 15 juillet 2024**
- Date limite dépôt dossier : 30 septembre 2024**
- Sélection et notification des projets : octobre 2024**
- Délégation des crédits : novembre 2024**